

États financiers

Responsabilité relative à la présentation de l'information financière

Rapport du vérificateur

Bilan

État des revenus, des dépenses et du passif non provisionné

État des flux de trésorerie

Notes afférentes aux états financiers

Responsabilité relative à la présentation de l'information financière


Les états financiers ci-joints de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario ont été dressés selon les principes comptables recommandés aux administrations publiques par l'Institut Canadien des Comptables Agréés et sont la responsabilité de la direction. La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations fondées sur les meilleurs jugements de la direction, particulièrement lorsque l'issue d'opérations courantes ne peut être déterminée avec certitude avant des exercices ultérieurs. Les états financiers ont été dressés correctement compte tenu de l'importance relative et à la lumière des renseignements disponibles le 4 juin 2004.

La direction maintient un système de contrôles internes conçus pour fournir l'assurance raisonnable que l'actif est protégé et qu'une information financière fiable est disponible en temps opportun. Le système comprend des politiques et des procédés formels ainsi qu'une structure organisationnelle prévoyant la délégation appropriée des pouvoirs et la séparation adéquate des responsabilités. Les Services de vérification interne du ministère des Finances évaluent de manière continue l'efficacité de ces contrôles internes et présentent leurs conclusions à la direction ainsi qu'au comité de vérification du conseil d'administration.

Il incombe au conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité de vérification, de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et de contrôle interne. Le comité de vérification rencontre périodiquement la direction, les vérificateurs internes et le vérificateur externe pour étudier les questions soulevées par ces derniers et pour passer en revue les états financiers avant d'en recommander l'approbation au conseil d'administration.

Les états financiers ont été vérifiés par le vérificateur provincial. Sa responsabilité consiste à exprimer une opinion à savoir si les états financiers donnent une image fidèle de la situation selon les principes comptables recommandés aux administrations publiques par l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Dans son rapport présenté à la page suivante, le vérificateur précise l'étendue de son examen et exprime son opinion.

Au nom de la direction,



Gadi Mayman

Vice-président et chef de la direction (par intérim)

Office of the
Provincial Auditor
of Ontario



Bureau du
vérificateur provincial
de l'Ontario

Box 105, 15th Floor, 20 Dundas Street West, Toronto, Ontario M5G 2C2
B.P. 105, 15e étage, 20, rue Dundas ouest, Toronto (Ontario) M5G 2C2
(416) 327-2381 Fax: (416) 327-9862

Rapport du vérificateur

À la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
et au ministre des Finances

J'ai vérifié la situation financière de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario au 31 mars 2004 et les états des revenus, des dépenses, du passif non provisionné et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2004 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables recommandés aux administrations publiques par l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

Toronto (Ontario)
Le 4 juin 2004

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J.R. McCarter".

J.R. McCarter, CA
Vérificateur provincial adjoint

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

Bilan au 31 mars 2004

(en millions de dollars)

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse et quasi-espèces (note 4)	8 \$	3 \$
Débiteurs	355	248
Intérêts à recevoir	12	31
Tranche à court terme des effets à recevoir (note 6)	<u>250</u>	<u>651</u>
	<u>625</u>	<u>933</u>
Paiements en remplacement d'impôts à recevoir (note 11)	248	218
Sommes à recouvrer de la Province de l'Ontario (notes 5 et 11)	351	351
Effets à recevoir et prêts en cours (note 6)	12 080	12 337
Frais d'emprunt reportés	<u>451</u>	<u>673</u>
	<u>13 755 \$</u>	<u>14 512 \$</u>
 PASSIF		
Passif à court terme		
Créditeurs	250 \$	210 \$
Intérêts à payer	563	556
Effets à payer à court terme (note 7)	1 177	3 413
Tranche à court terme de la dette à long terme (note 7)	<u>3 945</u>	<u>1 665</u>
	<u>5 935</u>	<u>5 844</u>
Dette à long terme (note 7)	22 433	21 752
Contrats d'achat d'électricité (CAÉ) (notes 9 et 16)	4 021	4 125
Passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire (note 10)	<u>1 916</u>	<u>2 974</u>
	<u>34 305</u>	<u>34 695</u>
Éventualités et garanties (note 14)		
PASSIF NON PROVISIONNÉ (notes 1, 3 et 11)	<u>(20 550)</u>	<u>(20 183)</u>
	<u>13 755 \$</u>	<u>14 512 \$</u>

Au nom du conseil d'administration :



Colin Andersen
Président



Gadi Mayman
Vice-président (par intérim)

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

État des revenus, des dépenses et du passif non provisionné

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2004

(en millions de dollars)

REVENUS

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
Redevance de liquidation de la dette (note 1)	1 000 \$	889 \$
Montant résiduel des recettes générales (note 1)	—	24
Paiements en remplacement d'impôts (note 11)	627	711
Intérêts	771	964
Ventes d'électricité (note 9)	510	635
Réduction nette des CAÉ (note 9)	104	161
Revenu réservé au secteur de l'électricité (notes 5 et 11)	—	197
Produit de la vente des effets de Hydro One (note 6)	—	206
Autres	10	10
Total des revenus	<u>3 022</u>	<u>3 797</u>

DÉPENSES

Intérêts – Dette à court terme	78	147
– Dette à long terme	1 812	1 867
Intérêts sur le passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire (note 10)	142	162
Amortissement des frais d'emprunt reportés	91	105
Fonds de protection des consommateurs contre les augmentations de prix d'électricité (note 12)	253	665
Achats d'électricité (note 9)	797	786
Approvisionnement temporaire en électricité (note 13)	70	—
Frais de garantie d'emprunt	134	147
Exploitation	12	16
Total des dépenses	<u>3 389</u>	<u>3 895</u>

Insuffisance des revenus sur les dépenses	367	98
Passif non provisionné, au début de l'exercice	<u>20 183</u>	20 085
Passif non provisionné, à la fin de l'exercice	<u>20 550 \$</u>	<u>20 183 \$</u>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2004

(en millions de dollars)

	2004	2003
FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉS À L'EXPLOITATION		
Insuffisance des revenus sur les dépenses	367 \$	98 \$
Rajustements		
Amortissement des frais d'emprunt reportés	(91)	(105)
Réduction nette des CAÉ (note 9)	104	161
Intérêts sur le passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire (note 10)	(142)	(162)
Paiements en remplacement d'impôts à recevoir	30	(18)
Autres éléments	163	69
Flux de trésorerie requis par l'exploitation	<u>431</u>	<u>43</u>
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DU FINANCEMENT		
Émission de dette à long terme	5 490	967
Moins remboursement de dette à long terme	<u>2 279</u>	<u>2 775</u>
Émission (remboursement) de dette à long terme, montant net	3 211	(1 808)
Émission (remboursement) de dette à court terme, montant net	(2 236)	(583)
Paiement à valoir sur le passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire (note 10)	(1 200)	—
Vente d'effets à recevoir (note 6)	—	1 878
Remboursement d'effets à recevoir	<u>661</u>	<u>536</u>
Flux de trésorerie provenant du financement	<u>436</u>	<u>23</u>
Augmentation (diminution) de l'encaisse et des quasi-espèces	5	(20)
Encaisse et quasi-espèces, au début de l'exercice	<u>3</u>	<u>23</u>
Encaisse et quasi-espèces, à la fin de l'exercice	<u>8 \$</u>	<u>3 \$</u>
<hr/>		
Intérêts payés durant l'exercice et inclus dans l'insuffisance des revenus sur les dépenses	<u>1 883 \$</u>	<u>2 117 \$</u>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1) Restructuration de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

Le 1^{er} avril 1999, en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, Ontario Hydro a été prorogée en tant que société sans capital-actions sous le nom de Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIÉO). Cette dernière est exonérée des impôts fédéral et provincial en vertu de l'alinéa 149(1)d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. La SFIÉO est une société d'État créée pour gérer la dette et administrer les actifs, les passifs, les droits et les obligations d'Ontario Hydro qui n'ont pas été transférés à d'autres sociétés remplaçantes, lesquelles comprennent :

- Ontario Power Generation Inc. (OPG), qui est une société de production d'électricité;
- Hydro One Inc. (Hydro One), qui est une société réglementée de transmission et de distribution d'électricité;
- la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité (SIGMÉ), qui coordonne le système indépendant centralisé réglementé et qui est chargée de diriger les opérations du système et d'exploiter le marché de l'électricité;
- l'Office de la sécurité des installations électriques (OSIÉ), qui exerce la fonction de réglementation en matière d'inspection des installations électriques.

Le 1^{er} avril 1999, les unités fonctionnelles, y compris les actifs, les passifs, les employés, les droits et les obligations de l'ancienne Ontario Hydro, ont été transférées à OPG et à Hydro One (ainsi qu'à leurs filiales) et à la SIGMÉ en contrepartie, respectivement, de 8,5 milliards de dollars, de 8,6 milliards de dollars et de 78 millions de dollars sous forme de titres de créance remboursables à la SFIÉO. À la même date, la Province a échangé ses participations de 5 126 millions de dollars dans OPG et de 3 759 millions de dollars dans Hydro One contre des titres de créance remboursables à la SFIÉO.

La dette, le passif et les frais de financement connexes de la SFIÉO seront remboursés par prélèvement sur les intérêts sur les effets à recevoir de la Province et des sociétés remplaçantes et, en vertu de la *Loi de 1998 sur la concurrence dans le secteur de l'énergie*, sur le revenu réservé au secteur de l'électricité reçu sous forme de paiements en remplacement d'impôts sur les bénéfices, d'impôts fonciers et d'impôts sur le capital et provenant des sociétés remplaçantes et des services municipaux de distribution de l'électricité. La redevance de liquidation de la dette (RLD), qui est versée par les consommateurs d'électricité au taux de 0,7 cent le kilowatt heure pour la plupart des consommateurs de l'Ontario, sert au remboursement du reliquat de la dette. Jusqu'au moment de l'ouverture du marché, soit le 1^{er} mai 2002, la SFIÉO continuait d'être partie à un accord sur l'attribution des recettes aux entités remplaçantes et avait droit au montant résiduel prévu des recettes générales du réseau après le paiement des charges d'exploitation d'OPG, de Hydro One et de la SIGMÉ.

2) Sommaire des principales conventions comptables

Méthode comptable

Puisque la SFIÉO est un organisme gouvernemental, les présents états financiers ont été dressés selon les recommandations du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

Incertitude de mesure

Une incertitude de mesure peut influencer sur la constatation d'un élément dans les états financiers. Une telle incertitude existe lorsqu'il est raisonnable de croire qu'il pourrait y avoir un écart important entre le montant

qui a été constaté et une autre valeur possible, comme dans le cas de l'utilisation d'estimations. Dans les présents états financiers, une incertitude de mesure concerne le montant estimatif du Fonds de protection des consommateurs contre les augmentations de prix d'électricité, l'évaluation des CAÉ et la date prévue d'extinction des obligations de la SFIÉO. Les estimations sont fondées sur la meilleure information disponible au moment de l'établissement des états financiers et feront l'objet d'un rajustement annuel suivant la collecte de nouveaux renseignements.

Frais d'emprunt reportés

Les frais d'emprunt reportés comprennent les montants non amortis des gains et pertes de change non réalisés découlant de la conversion de la dette à long terme libellée en devises et les escomptes, primes ou commissions payables à l'émission ou au remboursement avant l'échéance des titres d'emprunt. Ces frais sont amortis en fonction de l'échéance de la dette sous jacente.

Constatation des revenus

Les revenus sont constatés pendant l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Conversion des devises

La dette comprend les obligations, effets et débetures à court, moyen et long terme. La dette libellée en devises et couverte est convertie en dollars canadiens aux taux de change établis aux termes des contrats de couverture. La dette libellée en devises non couverte, les passifs et les actifs sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les gains et pertes de change sont reportés et amortis sur la durée résiduelle des éléments connexes.

Contrats d'achat d'électricité

Le passif au titre des contrats d'achat d'électricité est évalué selon la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie (VAFT). La révision périodique de ce passif entraînera une modification du coût estimatif des contrats, laquelle sera amortie sur une période d'au plus dix ans.

3) Continuité de l'exploitation

Pour financer sa dette échue et pour couvrir toute insuffisance de liquidités, la SFIÉO dépend d'emprunts faits par la Province. Elle dépend aussi du plan à long terme d'extinction du passif non provisionné adopté par le gouvernement et décrit à la note 11.

4) Encaisse et quasi-espèces

L'encaisse et les quasi-espèces comprennent les dépôts en espèces et les placements très liquides dont l'échéance est inférieure à trois mois. Ils sont comptabilisés à leur prix coûtant, lequel se rapproche de leur valeur marchande.

5) Sommes à recouvrer de la Province de l'Ontario

La Province s'est engagée à remettre à la SFIÉO la fraction du bénéfice net combiné d'OPG et de Hydro One qui dépasse les intérêts à payer par la Province pour sa participation dans ses filiales de l'industrie de l'électricité. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2004, le bénéfice total des filiales n'a pas dépassé le coût de financement de la Province. Par conséquent, aucun transfert au titre du revenu réservé au secteur de l'électricité n'a été constaté (197 millions de dollars en mars 2003).

6) Effets à recevoir et prêts en cours

(En millions de dollars)

	Échéance	Taux d'intérêt	Versement	31 mars 2004	31 mars 2003
Province de l'Ontario	2039 - 2041	5,85	mensuel	8 885 \$	8 885 \$
OPG	2005 - 2011	5,44 à 6,65	semestriel	3 200	3 200
Hydro One		5,4 à 13,50	semestriel	—	651
SIGMÉ	2009	7,90	semestriel	78	78
				<u>12 163</u>	<u>12 814</u>
Moins la tranche à court terme des effets à recevoir				<u>250</u>	<u>651</u>
				<u>11 913</u>	<u>12 163</u>
Plus les prêts en cours aux producteurs privés d'électricité (PPÉ) (note 9)				<u>167</u>	<u>174</u>
				<u>12 080 \$</u>	<u>12 337 \$</u>

La SFIÉO a convenu avec OPG, Hydro One et la SIGMÉ de ne pas céder les effets dus par ces sociétés remplaçantes sans leur autorisation préalable.

Le 5 mars 2003, avec l'accord préalable de Hydro One, la SFIÉO a achevé la vente d'effets de Hydro One dont la valeur nominale s'élevait à 1 878 millions de dollars. La SFIÉO a ainsi réalisé un gain de 206 millions de dollars puisque le taux de l'intérêt payable sur ces effets était supérieur aux taux du marché.

En 2002, la SFIÉO avait par ailleurs convenu avec OPG de reporter jusqu'en décembre 2004 des remboursements de principal totalisant 200 millions de dollars qui devaient être effectués initialement en mars et septembre 2002. Ces remboursements ont à nouveau été reportés, cette fois à décembre 2006. En outre, la SFIÉO a convenu avec OPG de reporter à la période comprise entre mars 2005 et septembre 2006 des remboursements de principal totalisant 500 millions de dollars qui devaient être effectués initialement entre mars 2003 et septembre 2004.

7) Dette

Le tableau suivant présente l'encours de la dette au 31 mars 2004, par échéance et par devise, exprimé en dollars canadiens.

(En millions de dollars) Devise	Dollar canadien	Dollar américain	Franc suisse	Total 2004	Total 2003
Échéance					
1 an	4 563	559	—	5 122	5 078
2 ans	1 131	425	—	1 556	3 250
3 ans	2 074	739	—	2 813	1 425
4 ans	528	1 053	—	1 581	119
5 ans	3 095	388	—	3 483	1 959
1 à 5 ans	11 391	3 164	—	14 555	11 831
6 à 10 ans	4 375	1 026	307	5 708	7 667
11 à 15 ans	648	—	—	648	648
16 à 20 ans	3 678	—	—	3 678	3 678
21 à 25 ans	2 116	—	—	2 116	2 077
26 à 50 ans	850	—	—	850	929
Total	23 058 \$	4 190 \$	307 \$	27 555 \$	26 830 \$

Le taux d'intérêt effectif du portefeuille d'endettement est de 6,54 % (6,78 % en mars 2003), compte tenu de l'incidence des instruments dérivés servant à la gestion du risque de taux. L'échéance la plus longue est le 17 octobre 2031. La dette totale libellée en devises au 31 mars 2004 s'élevait à 4,5 milliards de dollars (3,8 milliards de dollars en mars 2003), couverte à 100 % en dollars canadiens (67,7 %, soit 2,6 milliards de dollars, en mars 2003). Les obligations et les effets à payer qui sont détenus par la Province ou dont le capital et les intérêts sont garantis par celle-ci sont présentés dans le tableau suivant :

(En millions de dollars)	31 mars 2004			31 mars 2003		
	Détenus par la Province	Garantis par la Province	Total	Détenus par la Province	Garantis par la Province	Total
Titres à court terme	1 177	—	1 177	3 413	—	3 413
Tranche à court terme des titres à long terme	3 697	248	3 945	350	1 315	1 665
Titres à long terme	11 520	10 913	22 433	9 791	11 961	21 752
	16 394 \$	11 161 \$	27 555 \$	13 554 \$	13 276 \$	26 830 \$

La juste valeur de la dette émise se rapproche des montants selon lesquels les titres d'emprunt pourraient être échangés dans le cadre d'une opération courante entre des parties consentantes. Pour évaluer la dette de la SFIÉO, la juste valeur est estimée à l'aide de la valeur actualisée des flux de trésorerie et d'autres techniques et elle est comparée aux valeurs boursières, le cas échéant. Ces estimations sont touchées par les hypothèses formulées à l'égard des taux d'actualisation de même que du montant et du calendrier des flux monétaires futurs.

Au 31 mars 2004, la juste valeur estimative de la dette de la SFIÉO s'élevait à 32,2 milliards de dollars (31,2 milliards de dollars en mars 2003). Elle était supérieure à la valeur comptable de 27,6 milliards de dollars (26,8 milliards de dollars en mars 2003), étant donné que les taux d'intérêt courants étaient généralement inférieurs à ceux en vigueur au moment de l'émission, de même qu'en raison des fluctuations des taux de change. La juste valeur de la dette ne reflète pas l'incidence des instruments dérivés connexes.

8) Gestion des risques et instruments dérivés

La SFIÉO applique différentes stratégies de gestion des risques et observe des limites très sévères afin d'assurer une gestion prudente et économique des risques auxquels ses activités l'exposent. Diverses stratégies sont mises en œuvre, y compris le recours à des instruments dérivés. Les instruments dérivés sont des contrats financiers dont la valeur découle de l'actif sous-jacent. La SFIÉO utilise de tels instruments pour couvrir et réduire au minimum le risque de taux. Les opérations de couverture prennent généralement la forme de swaps, soit des contrats aux termes desquels la SFIÉO convient avec une autre partie d'échanger, pendant une période déterminée, des flux de trésorerie fondés sur un ou plusieurs montants théoriques. La SFIÉO peut ainsi compenser ses passifs existants et les convertir efficacement en obligations assorties de caractéristiques plus intéressantes. Elle utilise également d'autres instruments dérivés comme les contrats de change à terme, les contrats de garantie de taux d'intérêt, les contrats à terme normalisés et les options.

Le risque de change découle du fait que les paiements de capital et d'intérêts sur des titres de créance en devises ainsi que les montants des opérations en devises varient en dollars canadiens en raison des fluctuations des taux de change. Afin de gérer le risque de change, la SFIÉO utilise des instruments dérivés pour convertir les flux de trésorerie libellés en devises en flux libellés en dollars canadiens. Aux termes de la politique en vigueur, les paiements de capital sur des titres de créance en devises et les montants des opérations en devises, non couverts, ne peuvent dépasser 5 % du total de la dette (20 % au 31 mars 2003). Au 31 mars 2004, une tranche de 0,1 % de ces paiements et montants (6,3 % en mars 2003) était dépourvue de couverture et était libellée entièrement en dollars américains.

Le risque de taux variable auquel est exposée la SFIÉO découle de l'évolution des taux à court terme sur une période de 12 mois. La SFIÉO réduit son risque de taux en utilisant des instruments dérivés pour convertir les paiements assortis de taux d'intérêt variables en paiements assortis de taux fixes. Aux termes de la politique en vigueur, le risque de taux non couvert, déduction faite des liquidités, ne peut dépasser 20 % du total de la dette. Au 31 mars 2004, la dette à taux variable de la SFIÉO représentait 8 % de sa dette totale (13,5 % en mars 2003).

Le risque d'illiquidité est le risque que la SFIÉO ne soit pas en mesure de rembourser sa dette à court terme actuelle. Conformément aux explications de la note 3, la SFIÉO s'en remet à la Province pour financer la dette échue et couvrir toute insuffisance.

Le tableau qui suit renferme les dates d'échéance des instruments dérivés de la SFIÉO, par type, en cours au 31 mars 2004, en fonction du montant théorique des contrats. Les montants théoriques représentent le volume des contrats en cours; ils ne sont indicatifs ni des risques de crédit ou de marché, ni des flux de trésorerie réels.

Montants théoriques du portefeuille d'instruments dérivés (en millions de dollars)									
Au 31 mars 2004									
Exercice d'échéance	2005	2006	2007	2008	2009	6-10 ans	Plus de 10 ans	TOTAL 2004	TOTAL 2003
Swaps de devises	-	425	739	496	388	1 309	—	3 357	2 355
Swaps de taux d'intérêt	292	1 488	1 826	1 272	588	1 446	1 436	8 348	7 043
Contrats de change à terme	1 578	—	—	—	—	—	—	1 578	720
Autre ¹	112	—	—	—	—	—	—	112	50
Total	1 982 \$	1 913	2 565	1 768	976	2 755	1 436	13 395 \$	10 168 \$

⁽¹⁾ Comprend les options et les contrats à terme normalisés.

Le recours à des instruments dérivés entraîne un risque de crédit découlant du défaut éventuel par l'une des parties de remplir ses obligations aux termes des contrats, dans les cas où la SFIÉO a des gains non réalisés. Le tableau suivant présente le risque de crédit lié au portefeuille d'instruments dérivés, mesuré selon la valeur de remplacement des instruments dérivés au 31 mars 2004.

Risque de crédit (en millions de dollars)	31 mars 2004	31 mars 2003
Risque de crédit brut ⁽¹⁾	5 398	4 167
Moins compensation ⁽²⁾	(5 787)	(4 293)
Risque de crédit net⁽³⁾	(389) \$	(126) \$

Notes:

⁽¹⁾ Le risque de crédit brut concerne notamment les swaps, les contrats de change à terme, les options et les contrats à terme normalisés.

⁽²⁾ Les contrats n'ont pas une date de règlement coïncidente. Cependant, les contrats cadres prévoient la compensation à la liquidation.

⁽³⁾ Le risque de contrepartie positif (au sens où les contreparties avaient une dette envers la SFIÉO) s'établissait à 130 millions de dollars (202 millions de dollars en mars 2003) et le risque de contrepartie négatif (au sens où la SFIÉO avait une dette envers cette contrepartie), à 519 millions de dollars (328 millions de dollars en mars 2003), soit un risque de crédit net total de (389) millions de dollars ((126) millions de dollars en mars 2003).

La SFIÉO gère son risque de crédit lié aux instruments dérivés en s'assurant régulièrement de suivre les limites établies et en traitant avec des contreparties qui ont une bonne cote de crédit. La SFIÉO limite également ce risque en concluant des contrats (contrats cadres) avec la quasi-totalité de ses contreparties, ce qui lui permet de régler les instruments dérivés sur la base de solde net en cas de défaut d'une contrepartie. Le risque de crédit brut représente la perte que subirait la SFIÉO si toutes ses contreparties faisaient défaut au même moment et qu'aucune compensation du risque négatif n'était permise ou ne pouvait être exercée. Le risque de crédit net tient compte de l'effet d'atténuation de ces accords de compensation.

Au 31 mars 2004, les plus importantes concentrations de risque de crédit étaient associées à une contrepartie dont la cote était de « A+ », représentant plus de 10 % du risque de crédit net. Si la SFIÉO devait remplacer tous ses contrats de swaps avec cette contrepartie, il lui en coûterait 60 millions de dollars.

9) Contrats d'achat d'électricité

Des contrats d'achat d'électricité (CAÉ) et des accords de prêt connexes ont été conclus entre Ontario Hydro et les producteurs privés d'électricité (PPÉ) de l'Ontario. À titre de société remplaçante d'Ontario Hydro, la SFIÉO est devenue la contrepartie à ces contrats. Ces contrats, qui viennent à échéance à diverses dates d'ici l'an 2048, prévoient l'achat d'électricité à des prix qui devraient être supérieurs à celui du marché. Depuis l'ouverture du marché de l'électricité le 1^{er} mai 2002, cette électricité a été vendue au prix du marché, lequel a été généralement inférieur au prix coûtant. Avant l'ouverture du marché, l'électricité achetée auprès des PPÉ a été revendue au prix coûtant au réseau géré par OPG.

Au cours de l'exercice, la SFIÉO a acheté 797 millions de dollars d'électricité (786 millions de dollars en 2003) et a vendu cette électricité à 510 millions de dollars (635 millions de dollars en 2003). Le 18 avril 2002, l'entente de gestion des contrats des PPÉ conclue entre Enron et la SFIÉO a été confiée à UBS Warburg Energy (Canada) Ltd. Les honoraires annuels comprennent une tranche fixe d'environ 750 000 \$ et une tranche variable fondée sur le fait de réduire au minimum les pertes sur la vente de l'électricité produite par les PPÉ, qui a totalisé 6,8 millions de dollars (10 millions de dollars en 2002).

Le passif au titre des PPÉ est évalué à 4 286 millions de dollars selon la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie (VAFT) depuis que la SFIÉO a remplacé Ontario Hydro le 1^{er} avril 1999. Avec l'ouverture du marché de l'électricité en mai 2002, le modèle de la VAFT a été mis à jour au 31 mars 2003, de sorte que le passif estimatif a été ramené de 4 286 à 3 745 milliards de dollars. Ce changement sera amorti sur dix ans. En outre, chaque année, l'intérêt calculé au taux de la VAFT est ajouté au passif et le montant estimatif de la perte en cours d'exercice du modèle de la VAFT est déduit du passif, comme l'indique le tableau ci après :

État du passif au titre des PPÉ (en millions de dollars)

Au 31 mars 2004

	2004	2003
Passif au titre des PPÉ au début de l'exercice	3 745 \$	4 286 \$
Frais d'intérêt pour l'exercice	221	253
Moins la perte estimative en cours d'exercice	(283)	(372)
Réévaluation au 31 mars 2003		(422)
Total partiel	3 683	3 745
Plus : Frais de réévaluation non amortis		
Réévaluation brute	422	422
Amortissement cumulé	(84)	(42)
	338	380
	4 021 \$	4 125 \$

Les prêts aux PPÉ ont diminué d'un montant net de 7 millions de dollars pendant l'exercice pour atteindre 167 millions de dollars au 31 mars 2004 (174 millions de dollars en 2003), principalement en raison des remboursements de principal.

10) Passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire

En tant que société remplaçante d'Ontario Hydro, la SFIÉO a pris en charge un passif de 2 378 millions de dollars lié aux montants engagés avant le 1^{er} avril 1999 pour la gestion des déchets nucléaires et la restauration des lieux. En mars 2002, la Province et OPG ont conclu l'Ontario Nuclear Funds Agreement (ONFA) afin de mettre sur pied, de financer et de gérer des fonds distincts pour disposer des sommes nécessaires au règlement des frais de gestion des déchets nucléaires et à la cessation de l'exploitation des centrales.

Le conseil d'administration de la SFIÉO a approuvé le financement, pour les quatre prochaines années, du fonds d'intendance de la cessation de l'exploitation des centrales qu'OPG a établi, ce qui règle ainsi le passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire. La SFIÉO a versé, le 24 juillet 2003, une somme de 1 200 millions de dollars à valoir sur ce passif.

Le taux d'intérêt correspond à l'Indice des prix à la consommation de l'Ontario plus 3,25 %, conformément à l'ONFA, dont les modalités ont été arrêtées définitivement le 24 juillet 2003. Ce taux était précédemment fixé au niveau estimatif de 5,75 %. Le passif a été rajusté en fonction du taux stipulé par l'ONFA. Un engagement de payer 1 916 millions de dollars au 31 mars 2004 (2 974 millions de dollars en mars 2003) a été pris à l'égard du fonds d'intendance de la cessation de l'exploitation des centrales.

11) Passif non provisionné

Le passif non provisionné à l'ouverture, soit 19,4 milliards de dollars au 1^{er} avril 1999, comprenait un passif de 38,1 milliards de dollars hérité d'Ontario Hydro, moins la valeur des actifs transférés à la SFIÉO le 1^{er} avril 1999, dont 17,2 milliards de dollars en effets à recevoir et 1,5 milliard de dollars en prêts en cours et autres actifs. Aux termes de la *Loi de 1998 sur l'électricité* et conformément aux principes de la restructuration du secteur de l'électricité, le gouvernement a mis en place un plan à long terme pour rembourser la dette au sein même de ce secteur. Ce plan est fondé sur les revenus et flux de trésorerie provenant des sources suivantes au **1^{er} avril 1999** :

- des **effets à recevoir** de la Province (8,9 milliards de dollars), d'OPG (3,4 milliards de dollars), de Hydro One (4,8 milliards de dollars) et de la SIGMÉ (0,1 milliard de dollars), soit 17,2 milliards au total, suivant le transfert des actifs aux sociétés remplaçantes;
- des **paiements en remplacement** d'impôts sur les bénéfiques, d'impôts fonciers et d'impôts sur le capital faits par OPG, Hydro One et les services municipaux de distribution de l'électricité;
- une **redevance de liquidation de la dette** à verser par les abonnés en fonction de leur consommation d'électricité;
- un **revenu réservé au secteur de l'électricité**. Conformément à la promesse du gouvernement de garder les revenus de l'électricité au sein même du secteur de l'électricité, la fraction du bénéfice net combiné d'OPG et de Hydro One qui dépasse les intérêts à payer par la Province pour sa participation dans ses filiales de l'industrie de l'électricité sera réservée au remboursement de la dette de la SFIÉO.

Aux termes du plan à long terme, les obligations de la SFIÉO seront probablement éteintes pendant la période comprise entre 2012 et 2020. Une importante hypothèse retenue pour cette estimation est l'adoption du projet de loi visant des réformes du secteur de l'électricité (voir la note 16). Ces réformes concernent notamment l'obligation pour les consommateurs de payer le coût intégral des contrats de production existants et nouveaux, ce qui éliminerait la prise en charge, par la SFIÉO, de la fraction du coût des achats d'électricité qui dépasse le prix du marché. En outre, le prix de la production des centrales nucléaires et des centrales hydroélectriques de base d'OPG serait réglementé en vue de la récupération des coûts approuvés, y compris le coût du capital. Parmi les autres hypothèses importantes, il faut signaler la fermeture, à la fin de 2007, des centrales alimentées au charbon d'OPG.

12) Fonds de protection des consommateurs contre les augmentations de prix d'électricité

Le 11 novembre 2002, la Province a dévoilé un programme conçu pour fournir de l'électricité aux consommateurs désignés et à faible volume au tarif fixe de 4,3 cents le kilowatt heure (kWh) au moins jusqu'en 2006, et ce, rétroactivement au 1^{er} mai 2002. Les fournisseurs d'électricité continuent de toucher le prix du marché libre fixé sur le marché de la SIGMÉ. Le programme est administré par l'entremise du Fonds de protection des consommateurs contre les augmentations de prix d'électricité, que gère la SFIÉO.

Le 18 décembre 2003, la Loi de 2003 modifiant la *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario (établissement du coût de l'électricité)* a été adoptée. En vertu de cette loi, le gel du prix à 4,3 cents le kWh a été supprimé en date du 1^{er} avril 2004 et remplacé par une structure de prix plus proche du coût véritable de l'électricité, accompagnée d'importantes mesures d'incitation pour conserver l'énergie. Selon le régime des tarifs provisoire mis en place le 1^{er} avril 2004, la première tranche de 750 kWh de consommation par mois est facturée à 4,7 cents le kWh et l'excédent à 5,5 cents le kWh. Ce régime restera en place jusqu'à ce que la Commission de l'énergie de l'Ontario crée un mécanisme de fixation des tarifs, au plus tard le 1^{er} mai 2005.

Les débours du Fonds, qui ont atteint 643 millions de dollars au cours de l'année (1 461 millions de dollars en mars 2003), ont été amputés d'une partie du remboursement versé par OPG aux termes de l'Entente sur l'atténuation de l'emprise sur le marché, soit 390 millions de dollars (796 millions de dollars en mars 2003), ce qui laisse un coût net pour la SFIÉO de 253 millions de dollars (665 millions de dollars en mars 2003).

13) Approvisionnement temporaire en électricité

En avril 2003, la SFIÉO a reçu instruction d'entreprendre un projet visant à installer de 200 à 400 mégawatts de production temporaire pour renflouer les réserves en électricité de l'Ontario pendant l'été et l'automne de 2003.

La SFIÉO a assuré la mise en place d'un dispositif de production alimentée au gaz naturel de 249 mégawatts en été 2003 à un coût de 70 millions de dollars. Tous les contrats s'y rapportant ont expiré le 31 décembre 2003.

14) Éventualités et garanties

La SFIÉO est partie prenante dans diverses poursuites judiciaires découlant de la conduite normale des affaires, dont certaines concernent l'ancienne Ontario Hydro avant la création de la SFIÉO le 1^{er} avril 1999. Aux termes de la restructuration d'Ontario Hydro le 1^{er} avril 1999, chaque société remplaçante (OPG, Hydro One, OSIE et SIGMÉ, et leurs filiales respectives) doit prendre en charge les obligations liées aux activités de l'ancienne Ontario Hydro qui lui ont été transférées. Si ces obligations restent à la charge de la SFIÉO, la société remplaçante est également tenue d'indemniser cette dernière. En ce qui concerne les poursuites judiciaires touchant les activités d'Ontario Hydro conservées par la SFIÉO, il est impossible de déterminer le résultat et le nombre de règlements de ces poursuites pour le moment. Par conséquent, aucune provision n'est incluse dans les états financiers à leur endroit. Il sera tenu compte de ces règlements, le cas échéant, dans la période au cours de laquelle ils ont lieu.

Sous réserve de franchises de 10 et de 20 millions de dollars respectivement, la SFIÉO a convenu d'indemniser Hydro One et OPG en cas d'opposition à la propriété d'un actif, d'un droit ou d'une chose ayant fait l'objet d'un transfert aux sociétés ou devant faire l'objet d'un transfert en date du 1^{er} avril 1999, en cas d'inexécution d'un ordre de transfert d'un actif, d'un droit ou d'une chose et à l'égard des paiements, encaissements ou autres opérations concernant un compte de capital d'Ontario Hydro, y compris certains litiges connexes. La Province a accepté de prendre en charge tout passif éventuel découlant de ces indemnités.

La SFIÉO a un passif éventuel au titre des garanties accordées à des tiers ayant fourni du financement à long terme à certains producteurs privés d'électricité relativement aux contrats d'achat d'électricité décrits à la note 9. Ces garanties totalisaient environ 102 millions de dollars au 31 mars 2004 (113 millions de dollars en mars 2003).

15) Société de la caisse de retraite de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

La SFIÉO était l'administrateur du régime et de la caisse de retraite de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario. Elle était chargée de conclure un accord avec chacune des sociétés remplaçantes sur la répartition des actifs et des passifs du régime de retraite de la SFIÉO et sur leur transfert aux régimes des sociétés remplaçantes. La Société de la caisse de retraite de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SCRIÉO), filiale en propriété exclusive de la SFIÉO, agissait en qualité de mandataire de celle-ci pour remplir les responsabilités d'administration, d'investissement et autres du régime et de la caisse de retraite de la SFIÉO.

La SCRIÉO a présenté une demande au surintendant des services financiers de l'Ontario aux fins d'approbation du transfert des actifs du régime de retraite de la SFIÉO aux régimes des quatre entités d'exploitation remplaçantes. Le surintendant a donné son aval au transfert le 6 juin 2001. Exception faite de certains documents et actifs d'une valeur minimale, tous les actifs de la caisse de retraite ont été transférés aux régimes des sociétés remplaçantes le 29 juin 2001. Les fonctions de la SCRIÉO ayant été remplies, la SFIÉO s'affaire à dissoudre la société.

16) Événement postérieur à la clôture de l'exercice

Le 15 avril 2004, le gouvernement a publié son projet de réformes du secteur de l'électricité. Le projet de loi s'y rapportant à déposer en juin se traduirait, s'il était adopté par l'Assemblée législative, par la création d'un secteur de l'électricité à la fois réglementé et concurrentiel dans lequel les producteurs recevraient des prix fixés au moyen de plusieurs mécanismes. Le prix de l'électricité produite par les centrales nucléaires et par les centrales hydroélectriques de base d'OPG serait réglementé, tandis que celui de l'électricité produite dans le cadre de contrats existants ou nouveaux serait contractuel. Le coût à payer par les consommateurs serait mixte : le tarif réglementé pratiqué par les usines relevant d'OPG, le coût intégral des contrats de production existants et nouveaux, et le prix du marché pour les autres installations de production.

Si l'Assemblée législative adoptait le projet de loi et si les réformes du marché devenaient une réalité, la SFIÉO commencerait à toucher les prix effectifs fixés aux contrats pour l'électricité et ne prendrait plus à sa charge la fraction du coût des contrats d'achat d'électricité passés avec les producteurs privés qui dépasse le prix du marché. Étant donné que le passif au titre des contrats d'achat d'électricité figurant au bilan représente la valeur actualisée nette des coûts estimatifs supérieurs au prix du marché engagés dans le cadre de ces contrats, la SFIÉO s'attend à l'élimination de ce passif, estimé à 3,9 milliards de dollars au moment de l'adoption du projet de loi. La SFIÉO fera en sorte que toutes les répercussions des réformes du secteur de l'électricité soient comptabilisées correctement dans ses livres pour la période au cours de laquelle les modifications prendront effet.